

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 08 768

Mis en ligne le 21.08.2024

ARRETE DE CIRCULATION ROUTE DE BATSURGUERE PETIT COUVENT

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu les articles L 2212-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il convient d'adapter les mesures à prendre en matière de sécurité routière à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage qui se déroule du 17 au 24 août 2024,

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique du 21 août jusqu'à la fin du pèlerinage, le 24 août 2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 21 août 20h jusqu'au 24 août 2024 8h, afin de réduire la vitesse, un dispositif barriéré (GBA) ainsi que la signalisation afférente seront mis en place par les services techniques municipaux, après le pont de Vizens et en dessous du camping du Loup.

ARTICLE 2 :

Toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de Police dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et d'affichage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant Divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 Août 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.